



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 3 juin 2013

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Étaient également présents monsieur François Drouin, directeur général et Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. 13-181  
Procès-verbal  
du 06-05-13

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 6 mai 2013, tel que rédigé;

Rés. 13-182  
Procès-verbal  
du 13-05-13

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 13 mai 2013, tel que rédigé.

Procès-  
verbal de  
correction

Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier présente un procès-verbal de correction concernant la résolution #13-149 sur une dérogation mineure au 74, rue des Cîmes.

Rés. 13-183  
Comptes du  
mois

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2013, au montant de 154 947.23\$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 13-184  
Comptes du  
règl. #10-601

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2013 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 15 296.48\$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 13-185  
Adhésion  
MRC de  
Charlevoix

Attendu que les municipalités régionales du comté de la Côte-de-Beaupré, de l'île d'Orléans et de Charlevoix, les villes de Sainte-Anne de Beaupré, Beaupré, Château-Richer et Baie-Saint-Paul ainsi que les municipalités de Boischatel, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim, L'Ange-Gardien, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, Saint-Tite des Caps, Sainte-Pétronille, Saint-François, Saint-Jean, Saint-Laurent, Saint-Pierre I.O., Sainte-Famille, Petite-Rivière-Saint-François, L'Isle-aux-Coudres, Les Éboulements, Saint-Hilarion et Saint-Urbain sont parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la municipalité régionale du comté de la Côte-de-Beaupré;

Attendu que les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de la Côte-de-Beaupré désirent modifier l'article 4 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q., c. C-72.01;

Attendu que les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC de la Côte-de-Beaupré désirent que la Cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

Attendu que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que la municipalité :

1. Accepte de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de la Côte-de-Beaupré afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix à l'adresse suivante : 15 rue Forget, Baie-Saint-Paul, Québec G3Z 3G1.
2. Soumette la présente résolution pour approbation au ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la loi sur les cours municipales.

Rés. 13-186  
Prix du  
Patrimoine

Attendu que la Corporation des Sept-Chutes s'est mérité un prix dans la catégorie «Interprétation et diffusion» dans le cadre des Prix du Patrimoine Régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité achète 6 billets d'une valeur de 180\$ (taxes incluses) dans le cadre de la remise des prix du Patrimoine, région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches qui se tiendra le 15 juin 2013 à Saint-Joseph-de-Beauce.

Rés. 13-187  
Journées de  
la Culture

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et de la qualité de vie de ses citoyens;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-188  
Mandat  
Mission HGE  
Inc.

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le mandat à Mission HGE Inc. de procéder à des essais de pompage à paliers multiples au puits P-5 et à la récupération des enregistreurs de niveau d'eau dans les piézomètres STF-4 et STF-8. Le montant prévu pour ce mandat est de 3 608 \$ (taxes en sus).

Rés. 13-189  
Contribution  
Vélirium

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité accorde une commandite de 5 000 \$ au Vélirium dans le cadre du Festival international et Coupe du monde de vélo de montagne UCI qui aura lieu du 8 au 11 août 2013 au Mont St-Anne.

Rés. 13-190  
Fondation de  
l'Hôpital Ste-  
Anne

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité soit représentée par le maire, Germain Tremblay au souper du tournoi de golf annuel de la Fondation de l'Hôpital de Ste-Anne qui aura lieu le 14 juin 2013 pour un repas au montant de 75 \$ (taxes incluses).

Rés. 13-191  
Mandat  
Relevé  
Sanitaire  
Rivière des  
Roches

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde, le mandat à l'Organisme des Bassins-Versants Charlevoix Montmorency pour l'analyse physico-chimique et bactériologique de la rivière des Roches à Saint-Ferréol-les-Neiges pour un montant de 977.13 \$ (taxes en sus).

Rés. 13-192  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 mai 2013, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
83-85 rue du Blé 58 rue de la Butte	Rénovation extérieure Remplacement de la cheminée	Rés. #13-81
76 rue des Pics	Construction garage détaché	Rés. #13-82
		Rés. #13-83

Une condition particulière est exigée pour la demande de permis suivante :

Pour la construction au 58, rue de la Butte, qu'un caisson identique soit refait ou que celui existant soit conservé et réparé, autrement la demande doit être considérée comme refusée.

Attendu que le promoteur du développement résidentiel le Faubourg Olympique installera une arche à l'entrée de son développement, soit sur la rue De Coubertin;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-193  
Arche  
Faubourg  
Olympique

Attendu que le promoteur a soumis à la municipalité 3 choix de couleurs ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de transmettre au promoteur du développement résidentiel le Faubourg Olympique son choix de couleur, soit une arche de couleur brun clair semblable au Mont-Ste-Anne avec lettrage noir.

Explication et  
consultation  
sur une  
demande de  
dérogation  
mineure au  
80, rue des  
Granites

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure au 80, rue des Granites visant à autoriser un empiètement de 2,09 mètres dans la marge avant minimale alors que le règlement de zonage prescrit au paragraphe a) de l'article 3.1.4 que les perrons, balcons, galeries, patios et terrasses sont autorisés en cour avant pourvu que l'empiètement n'excède pas deux mètres dans la marge avant minimale. Cent dix (110) personnes étaient présentes. Aucun commentaire et aucune question n'ont été formulés.

Rés. 13-194  
Décision  
dérogation  
mineure  
80, rue des  
Granites

Attendu la demande de dérogation mineure au 80, rue des Granites visant à autoriser un empiètement de 2,09 mètres dans la marge avant minimale alors que le règlement de zonage prescrit au paragraphe a) de l'article 3.1.4 que les perrons, balcons, galeries, patios et terrasses sont autorisés en cour avant pourvu que l'empiètement n'excède pas deux mètres dans la marge avant minimale;

Attendu que l'erreur provient d'une modification à l'implantation; la résidence a été implantée à 7 centimètres plus près de la rue;

Attendu que les propriétaires semblent de bonne foi;

Attendu que la démolition ou correction de la galerie pour la rendre conforme risque d'être onéreuse pour une erreur de seulement 9 centimètres;

Attendu que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis lors de la réunion du 21 mai 2013 une recommandation favorable (résolution #13-84) à l'égard de cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la dérogation mineure au 80, rue des Granites visant à autoriser un empiètement de 2,09 mètres dans la marge avant minimale alors que le règlement de zonage prescrit au paragraphe a) de l'article 3.1.4 que les perrons, balcons, galeries, patios et terrasses sont autorisés en cour avant pourvu que l'empiètement n'excède pas deux mètres dans la marge avant minimale.

Explication et  
consultation  
Règlement  
#13-637

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le second règlement #13-637 modifiant le règlement #88-184 intitulé «Règlement de zonage» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Cent dix (110) personnes étaient présentes et les interventions suivantes ont été adressées au conseil municipal :

Monsieur Michel Lefebvre : Dans le faubourg olympique – Phase V on a autorisé la



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges

construction de résidences avec une fosse septique. Qu'est-ce qui va arriver quand ils seront obligés de la changer ?

Monsieur Jean-Guy Huot : Qu'est-ce qui va en être du périmètre urbain dans 10-15 ans? Qui va payer quand les citoyens du Faubourg Olympique – Phase V vont demander l'aqueduc et les égouts?

Rés. 13-195  
Adoption  
second projet  
de règlement.  
#13-637

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement #13-637 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.

Retrait d'un  
conseiller

Retrait du conseiller monsieur Léopold Michel

Rés. 13-196  
Adoption  
règl. 13-638

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #13-638 décrétant des travaux de réfection de voirie dans les rangs St-Nicolas et les rues de l'Amont, de la Savane et des Granges et prévoyant un emprunt de 750 000 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.

Retour du  
conseiller

Retour du conseiller monsieur Léopold Michel

Rés. 13-197  
Adoption  
règl. 13-639

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #13-639 décrétant l'achat et l'installation des débitmètres et prévoyant un emprunt de 249 000\$ pour en acquitter le tout. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.

Rés. 13-198  
Entente  
CNEPH

Attendu que la municipalité a adopté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 une résolution (#12-358) portant sur une aide financière de 15 000 dollars relativement au projet de piste de ski à roulettes;

Attendu que les travaux visant la réalisation de cette piste sont sur le point de débuter;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur général, monsieur François Drouin à signer le *Protocole d'entente* relatif à la réalisation du projet de piste de ski à roulettes avec le Centre National d'Entrainement Pierre Harvey (CNEPH).

Rés. 13-199  
Aides  
financières  
Volet support  
à l'excellence

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour des compétitions de ski acrobatique de niveau national en 2013;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde une subvention de 300 \$ à Stéphanie Perreault (Nyikolas Desharnais) pour sa participation aux championnats junior canadiens de ski acrobatique, volet Slope style et big air qui se sont tenus à Apex, Colombie Britannique, du 12 au 17 mars 2013.

Rés. 13-200  
Corp.  
Sentiers  
Récreo.  
Mestashibo

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde une aide financière de 4 972.59 \$ pour l'entretien du sentier Mestashibo à la Corporation des Sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré. Le montant sera pris à même le surplus accumulé.

Rés. 13-201  
Mandat  
Mélanie  
Grenier

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le mandat à *Mélanie Grenier, Consultante en communication* pour la conception d'un nouveau visuel du journal municipal *Le Sommet* et pour la production / mise en page des futures éditions du journal *Le Sommet*, incluant celle de juin.

Explication et  
consultation  
règl. 13-636

Monsieur François Drouin explique les modifications apportées au premier projet de règlement #13-636 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges concernant la modification des zones CR/AAA1, CR/AAA2, CR/AAA3 et SR-1. Cent dix (110) personnes étaient présentes et de nombreuses personnes sont intervenues. Les interventions ont portées principalement sur:

- le maintien d'une bande de protection le long de la rivière Jean-Larose;
- le fait que le bord du lac et de la rivière Jean-Larose sera privatisé et ne sera plus accessible à tous;
- la hauteur des bâtiments dans la zone CR/AAA3;
- la densité d'occupation au sol du projet.

Ajournement

Le maire, monsieur Germain Tremblay, ajourne la séance à 22h40 pour une vingtaine de minutes. La séance reprend à 23h00.

Rés. 13-202  
Adoption  
second projet  
de règlement.  
#13-636

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement #13-636 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges concernant la modification des zones CR/AAA1, CR/AAA2, CR/AAA3 et SR-1. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Période de  
questions

Aucune question n'a été demandée.

Fin de la  
Séance

Levée de la séance à 23h13.

Germain Tremblay, maire

Martin Leith, Secrétaire-trésorier